



# PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## *RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS*

**Édition partie 11 du mois de Juin 2020**

## **PRÉFECTURE**

### **DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

*Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle*

- Arrêté préfectoral n° 2020-115 en date du 25 juin 2020 portant délégation de signature à M. Étienne Champion, directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France
- Arrêté n°2020-117 en date du 29 juin 2020 portant délégation de signature à Madame Frédérique BOURA, Directrice régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France par intérim

### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

*Service Mobilités– Éducation routière*

- Arrêté d'agrément de l'établissement dénommé "CER ALEXANDRE DUMAS" situé à VILLERS-COTTERETS (026000)

### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE**

*Division stratégie et contrôle de gestion*

- Délégation de signature - désignation de signature à Mme Martine MICHEL - de M. Patrick CALVEZ - en date du 18/06/2020
- Délégation de signature en matière de délais de paiement du comptable - de M. Patrick CALVEZ - en date du 24/06/2020

### **DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**

*Unité Départementale de l'Aisne*

- Arrêté préfectoral n° 2020-16 en date du 26 juin 2020 portant désignation de la liste des conseillers extérieurs du salarié valable du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2023

**CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN**

*Secrétariat Direction Générale*

- Décision n° 2020/1538 portant délégation de signature à Mme Delphine TOFFIN, Responsable chargée des Ressources Humaines durant l'absence de Mme Aline FOUQUE, Directrice-Adjointe chargée des Ressources Humaines

**CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE**

*Commission Locale d'Agrément et de Contrôle Nord*

- Décision n° FOP-N1-2020-06-26-A-00047467 portant délivrance d'une autorisation d'exercice provisoire à AUDIT CONSEIL FORMATION-GROUP

Arrêté préfectoral n° 2020-115  
portant délégation de signature à  
M. Étienne Champion,  
directeur général de l'agence régionale de santé  
Hauts-de-France

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-1 à -2 et R.1435-1 à -9 ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et en particulier son article 43 en ce qu'il donne la possibilité au préfet de département de donner délégation de signature au directeur général de l'agence régionale de santé ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) - M. CHAMPION Étienne ;
- VU** le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 novembre 1978 modifié portant règlement sanitaire départemental ;
- VU** le protocole départemental signé entre le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie et le préfet de l'Aisne le 15 septembre 2014 modifié organisant les relations entre le préfet, représentant de l'État dans le département et le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie ;

Sur proposition du directeur général de l'ARS et du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Étienne Champion à l'effet de signer, en tant que directeur général de l'ARS, tous actes préparatoires et actes relevant des compétences du préfet de département au titre du code de la santé publique, à l'exclusion des actes suivants :

### **Sur les dispositions générales :**

- arrêté ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans le département ;
- arrêté prescrivant des mesures d'exécution immédiate en cas d'urgence, notamment de danger ponctuel imminent pour la santé publique.

### **En matière d'eaux potables, d'eaux conditionnées et d'eaux minérales naturelles :**

- arrêté portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine,
- arrêté portant autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine,
- arrêté d'autorisation temporaire en cas de situations exceptionnelles,
- arrêté modificatif de l'autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine,
- arrêté de restriction ou interdiction de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et de toute mesure nécessaire si risque pour la santé des personnes, à l'exception des demandes de restriction de l'usage alimentaire de l'eau, suite à un dépassement important de limites de qualité bactériologique,
- arrêté portant autorisation exceptionnelle d'utiliser une eau brute non conforme,
- arrêté portant dérogation pour distribuer une eau non conforme,
- arrêté d'autorisation d'importation des eaux potables conditionnées,
- arrêté portant reconnaissance d'une eau minérale naturelle et autorisation pour l'exploitation de la source, le conditionnement de l'eau, l'utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, et la distribution en buvette publique,
- arrêté portant révision de la demande d'exploitation d'une eau minérale naturelle ou de l'autorisation de son exploitation à la suite d'une modification notable des caractéristiques de ladite eau minérale ou des conditions d'exploitation de la source.

### **En matière de piscines et baignades :**

- arrêté portant interdiction définitive de baignade et fermeture à titre permanent de piscine,
- arrêté portant autorisation d'utilisation d'eau d'une autre origine que le réseau de distribution publique pour l'alimentation en eau des bassins de piscine,
- arrêté fixant la nature et la fréquence des analyses de surveillance des eaux de piscine.

### **En matière d'habitat insalubre :**

- arrêté portant exécution immédiate de mesures prescrites en cas de danger ponctuel et imminent pour la santé publique,
- arrêté portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé toute mise à disposition aux fins d'habitation de locaux impropres à l'habitation,

- arrêté portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé la mise à disposition de locaux aux fins d'habitation à titre gratuit ou onéreux dans les conditions conduisant à leur sur occupation,
- arrêté portant mesures prises en raison d'un danger imminent pour la santé ou la sécurité des occupants lié à la situation d'insalubrité de l'immeuble, qu'il s'agisse d'une mise en demeure du propriétaire ou de l'exploitant, d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'une exécution d'office des mesures prescrites et non exécutées dans le délai imparti,
- arrêté portant injonction à la personne qui met à disposition ou qui a l'usage de locaux de rendre leur utilisation conforme afin de faire cesser un danger pour la santé ou la sécurité des occupants,
- arrêté portant déclaration à l'intérieur d'un périmètre l'insalubrité des locaux et installations utilisées aux fins d'habitation mais impropres à l'habitation pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité,
- arrêté portant déclaration d'insalubrité d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles, d'un îlot ou d'un groupe d'îlots, bâti ou non, vacant ou non, attenant ou non à la voie publique constituant par lui-même ou par les conditions d'occupation ou d'exploitation un danger pour la santé des occupants ou des voisins.

#### **En matière de plomb :**

- arrêté portant invitation au propriétaire, au syndicat de propriétaires, à l'exploitant du local d'hébergement, à l'entreprise ou à la collectivité territoriale de prendre toute mesure appropriée pour réduire le risque lié aux revêtements de l'immeuble ou parties d'immeuble,
- arrêté portant agrément d'un opérateur pour effectuer des travaux de suppression de l'accessibilité au plomb des peintures d'un immeuble ou parties d'immeuble,
- arrêté portant prescription de mesures conservatoires si les travaux d'élimination de l'accessibilité au plomb entraînent eux-mêmes un risque d'exposition au plomb dans les immeubles.

#### **En matière d'amiante :**

- arrêté portant réalisation aux frais du propriétaire, ou à défaut de l'exploitant, d'un immeuble bâti, des repérages, diagnostics ou expertises sur la recherche, le contrôle et la réduction des expositions à l'amiante,
- arrêté fixant un délai pour la réalisation des mesures conservatoires nécessaires pour faire cesser l'exposition à l'amiante ou d'exécution d'office des mesures prescrites et non exécutées dans le délai imparti.

#### **En matière de lutte contre la légionelle :**

- interdiction d'utiliser un système d'aéro-réfrigération ne relevant pas de la législation sur les installations classées si les conditions d'aménagement ou de fonctionnement sont susceptibles d'entraîner un risque pour la santé publique (article L. 1335-2-2 du code de la santé publique),
- arrêté pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office ou pour suspendre la production ou la distribution d'eau du fait d'une installation d'eau intérieure non conforme aux règles d'hygiène pour ce qui concerne le risque lié aux légionelles (articles L. 1324-1 A et B du code de la santé publique).

#### **En matière de rayonnements non ionisants :**

- arrêté prescrivant la réalisation de mesures de champs électromagnétiques (article L. 1333-21 du code de la santé publique).

**En matière de nuisances sonores :**

- arrêté d'obligation pour un exploitant ou responsable d'activité bruyante à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant au montant des travaux à réaliser, d'exécution de travaux d'office et de suspension de l'activité bruyante pris en application de l'article L. 171-8 du code de l'environnement,
- arrêté de fermeture administrative en application de l'article L. 333-1 du code de la sécurité intérieure.

**En application du règlement sanitaire départemental :**

- arrêté de dérogation aux prescriptions du RSD,
- arrêté pris en cas de carence du maire,

**En matière de soins psychiatriques sans consentement (soins psychiatriques sur demande du représentant de l'État, soins à la demande d'un tiers, soins en cas de péril imminent) :** tous arrêtés.

**En matière de permanence des soins :** arrêtés de réquisition.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne CHAMPION, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes à M. Arnaud CORVAISIER, en qualité de directeur général adjoint de l'ARS.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Étienne CHAMPION et de M. Arnaud CORVAISIER, délégation est donnée à M. Eric POLLET, en qualité de directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS, ou, en l'absence ou empêchement de celui-ci, à M. le Dr Mohamed SI ABDALLAH, en qualité de directeur adjoint de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> relatifs aux missions de sécurité sanitaire et de santé environnementale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des personnes susvisées, délégation de signature est donnée :

- à Mme Virginie LE ROUX-MONTCLAIR en qualité de sous-directrice « santé environnementale » de l'ARS à l'effet de signer les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> relevant de la santé environnementale ;

En son absence ou empêchement, délégation est donnée :

- à M. Christophe HEYMAN, en qualité de responsable du « service régional d'évaluation des risques sanitaires », à l'effet de signer les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> relevant des matières suivantes : rayonnements non ionisants, radon, baignades et nuisances sonores ;

Une délégation est également consentie à Mme Magalie LEMOINE, en qualité d'agent du « service régional d'évaluation des risques sanitaires » de l'ARS, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> relevant des matières suivantes : baignades ;

- à M. Cyril PISSON, en qualité de responsable du service « santé environnementale Aisne », à l'effet de signer les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> relevant de la santé environnementale ;



Une délégation est également consentie dans les mêmes termes à Mme Bénédicte PARIS et à Mme Magali SIGNOLET, en qualité d'agents du service « santé environnementale Aisne » ;

- à Mme Tiphaine LOREILLE, en qualité de sous-directrice veille et sécurité sanitaire de l'ARS à l'effet de signer les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> relevant de la veille et sécurité sanitaire ;

En son absence ou empêchement, délégation est donnée à Mme Sophie LHERMITTE, responsable du service « soins sans consentement » et, en son absence ou empêchement, à Mme Pauline VERNEL en qualité de référent à l'effet de signer les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> relevant des soins psychiatriques sans consentement et des étrangers malades.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Étienne CHAMPION et de M. Arnaud CORVAISIER, délégation est donnée à Mme Christine VAN KEMMELBEKE, en qualité de directrice adjointe de l'offre de soins de l'ARS, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> relatifs aux missions de l'offre de soins, et notamment les actes relatifs aux comités médicaux des praticiens hospitaliers et des internes en médecine, en odontologie et en pharmacie et les suites données à leurs avis, ainsi que les constats d'afflux exceptionnel de population en application de l'article L4131-2 du code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des personnes susvisées, délégation de signature est donnée :

- à Mme Magali LONGUEPEE, en qualité de sous-directrice « établissements de santé » de l'ARS à l'effet de signer les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> relatifs aux comités médicaux des praticiens hospitaliers et les suites données à leurs avis ;

En son absence ou empêchement, délégation est donnée à Mme Virginie VITTU, en qualité de responsable du service « gestion des ressources humaines hospitalières » de l'ARS, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> relatifs aux comités médicaux des praticiens hospitaliers et les suites données à leurs avis ;

- à Mme Nathalie DE POUVOURVILLE, en qualité de sous-directrice « ambulatoire » de l'ARS à l'effet de signer les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> relatifs aux comités médicaux des internes en médecine, en odontologie et en pharmacie et les suites données à leurs avis, ainsi que les constats d'afflux exceptionnel de population en application de l'article L4131-2 du code de la santé publique ;

En son absence ou empêchement, délégation est donnée :

- à Mme Aurore FOURDRAIN, en qualité de responsable du service « gestion et formation des professionnels de santé » de l'ARS, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> relatifs aux comités médicaux des internes en médecine, en odontologie et en pharmacie et les suites données à leurs avis.
- à Mme Géraldine DELCROIX, en qualité de responsable du service « accès aux soins sur les territoires, parcours coordonnés et coopération » de l'ARS, à l'effet de signer les constats d'afflux exceptionnel de population en application de l'article L4131-2 du code de la santé publique.



**Article 5** : L'arrêté préfectoral n°2020-25 du 24 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Étienne Champion, directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est abrogé.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur général de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le        25 JUIN 2020



Ziad KHOURY

Arrêté n°2020-117  
portant délégation de signature à Madame  
Frédérique BOURA,  
Directrice régionale des affaires culturelles des  
Hauts-de-France par intérim

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** le Code du patrimoine ;

**VU** le Code de l'urbanisme ;

**VU** le Code de justice administrative ;

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** les décrets n° 97-1200 modifié du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de la Culture et de la Communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

**Vu** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

**VU** le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

**VU** le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne ;

**VU** la décision du ministre de la culture du 19 juin 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à Madame Frédérique BOURA ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture, ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** - Délégation de signature est donnée à Madame Frédérique BOURA, directrice régionale des affaires culturelles de la région Hauts-de-France, par intérim, à l'effet de signer, pour ce qui concerne le département de l'Aisne :

- tous documents, actes, décisions et correspondances afférent à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme,
- toutes les autorisations spéciales de travaux requises par le code du patrimoine et par le code de l'environnement.

**Article 2** - Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés portant réglementation générale ;
- les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'État ;
- les décisions portant création de commissions ou modification de leur composition ;
- les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte ;
- et de manière générale l'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements publics ;

- les correspondances et décisions administratives adressées :
  - aux ministres ;
  - aux parlementaires ;
  - au président du conseil régional et au président du conseil départemental ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services ;
  - aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
  - aux présidents des chambres consulaires.
  
- les mémoires introductifs d'instance et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
  
- les correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;
  
- les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

**Article 3** – Madame Frédérique BOURA, directrice régionale des affaires culturelles de la région Hauts-de-France, par intérim, peut déléguer, par arrêté pris au nom du Préfet, sa signature aux agents placés sous sa responsabilité

Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet de l'Aisne aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

**Article 4** - L'arrêté n° 2019-591 en date du 6 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET en qualité de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, soit le 1<sup>er</sup> juillet 2020 à 00 H 00.

**Article 5**- Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des affaires culturelles de la région Hauts-de-France, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 29 JUIN 2020



Ziad KHOURY,



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté portant agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «CER DU CHATEAU» à VILLERS-COTTERETS (02600)

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** le courrier en date du 6 mars 2020 par lequel Monsieur Stéphane Leclerc nous informe du changement de local de son établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «CER ALEXANDRE DUMAS» désormais situé 20 rue du Général Leclerc à VILLERS-COTTERETS (02600) ;

**Vu** la demande en date du 6 mars 2020 (complétée le 16 juin 2020) par laquelle M. Stéphane Leclerc fait sa demande en vue d'être autorisé à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «CER ALEXANDRE DUMAS» situé 20 rue du Général Leclerc à VILLERS-COTTERETS (02600) ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de M. Stéphane Leclerc répond aux conditions exigées ;

**Sur proposition** de Monsieur le Préfet de l'Aisne,

**ARRÊTE**

**Article 1er** – Monsieur Stéphane Leclerc, gérant de la SARL Auto-école du château est autorisé à exploiter, sous le n° **E 20 002 0002 0**, d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «CER ALEXANDRE DUMAS» situé 20 rue du Général Leclerc à VILLERS-COTTERETS (02600).

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de Monsieur Stéphane Leclerc, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

.../...

**Article 3** – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **AM – A/A2/A1 -B/B1**

**Article 4** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, Monsieur Stéphane Leclerc est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

**Article 8 – I** - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, Monsieur Stéphane Leclerc est tenu d'en informer le préfet sans délai.

**II** - Monsieur Stéphane Leclerc informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf. 02 et les livrets d'apprentissage.

**Article 9** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

**Article 10** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront inscrits dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Direction départementale des Territoires – Service : Mobilités – Unité : éducation routière – 50 boulevard de Lyon – 02011 LAON Cédex.

**Article 11** – Le Préfet de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs. Une copie sera transmise à Monsieur Stéphane Leclerc et à Mme la déléguée départementale à la sécurité routière.

Fait à LAON, le **25 JUIN 2020**  
Pour le Préfet et par délégation,

La responsable du service Mobilités

  
Joëlle MAIRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de l'Aisne  
Direction départementale des finances publiques de l'Aisne

### DELEGATION DE SIGNATURE

**Article 1** : Délégation de signature est accordée à **Madame Martine MICHEL**,  
agent administratif principal des Finances publiques,

Pour gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie de Charly-sur-Marne, elle pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, la représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour effectuer les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.

Pour, en conséquence, passer tous actes, élire domicile et faire, d'une manière générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Charly-sur-Marne entendant ainsi transmettre à **Madame Martine MICHEL** tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Trésorerie de Charly-sur-Marne.

Fait à **Charly-sur-Marne**, le 26 juin 2020

Le comptable public

Patrick CALVEZ

La déléguée

Martine MICHEL







DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L' AISNE  
TRÉSORERIE DE CHARLY-SUR-MARNE

## Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement du comptable de la Trésorerie de Charly-sur-Marne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

au comptable du SIP désigné ci-après

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. Olivier ROBLET	Château-Thierry	6 mois	1.500€

Le responsable de SIP désigné à l'article 1er est autorisé à subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité dans les mêmes limites.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

Charly-sur-Marne, le 24/06/2020

Le comptable,  
Patrick CALVEZ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrick Calvez', written over a horizontal line.



Préfet de l'Aisne

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts de France  
Unité Départementale de l'Aisne  
Service Central Travail

Affaire suivie par : Vincent LEMOINE  
Tél : 03 23 26 35 34 – Fax : 03 23 20 18 98

Courriel : [picard-ut02.direction@direccte.gouv.fr](mailto:picard-ut02.direction@direccte.gouv.fr)

*Numéro d'enregistrement au Recueil des Actes Administratifs (RAA) : 2020-16*

### **ARRETE PREFECTORAL** portant désignation des conseillers extérieurs du salarié

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 1232-4, L 1233-13, L 1237-12, et D 1232-4 à D 1232-6 du code du travail,

Après consultation des organisations syndicales de salariés, représentatives au sens des dispositions de l'article L 2121-1 du code du travail, et sur proposition du responsable de l'Unité Départementale de l'Aisne de la DIRECCTE Hauts de France

### **ARRETE**

Article 1er : La liste des conseillers habilités à assister un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, ou à la rupture conventionnelle de son contrat de travail, en l'absence d'institution représentative du personnel dans l'entreprise, est composée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

#### **Union Régionale C.F.D.T. Picardie**

**Maison des Syndicats - 6 avenue Jean Jaurès – 02000 LAON**

**☎ 03.23.20.01.20 – Fax 03.23.79.69.09 – E-Mail : [aisnecfdt@gmail.com](mailto:aisnecfdt@gmail.com)**

#### SECTEUR CHATEAU-THIERRY

ALVES DE LIMA Paola – Technico-commerciale (Métallurgie) – MEISER Lestrem  
50 Grande Rue – 02400 BONNEIL ☎ 06 25 25 66 06

LOBOIS Lucie – Assistante Sociale – CAF de l'Aisne Château-Thierry  
12 rue de Janvier – 02330 CELLES LES CONDE ☎ 06 84 94 38 45

#### SECTEUR CHAUNY

CARPENTIER Sylvie – Télévendeuse – TOUPARGEL Civrieux d'Azergues  
45 rue du Quesny - 02800 DANIZY ☎ 06 60 03 48 54

CHEVREUX Marie-Pierre – Commerciale – TOUPARGEL Tergnier  
18 avenue de Verdun – 02300 CHAUNY ☎ 07 83 72 46 03

LECLERE René – Retraité verrier  
95 rue Pasteur – 02300 CHAUNY - ☎ 06.75.53.98.89

## SECTEUR LAON

BARBIER Jean-Luc – Commercial relation publique – Office Public HLM Laon  
15 rue Ernest Lavis – 02000 LAON ☎ 06 77 03 30 61

## SECTEUR SAINT-QUENTIN

CARETTE René – Conseiller Commercial - AUCHAN Saint-Quentin  
12 rue des Camélias - 02100 SAINT-QUENTIN ☎ 06.02.18.17.98

MONNEUSE Grégory – Grutier Maçon - Eiffage Construction Picardie Bohain  
10 rue de Guise – 02110 AISONVILLE ET BERNOVILLE ☎ 06.81.44.15.03

## SECTEUR SOISSONS

DOYEN Thierry – Technicien contrôle – BSLF Billy sur Aisne  
14 rue du Maréchal Foch – 60150 THOUROTTE ☎ 06.71.49.49.55

MAHU Eric – Maçon - Eiffage Construction Picardie Compiègne  
34 rue du Village – 02380 JUMENCOURT ☎ 06 47 42 79 25

TISSIEZ Eric – Employé commercial – SAS SEVOLDIS Charly sur Marne  
10 route de Courmont - 02130 FRESNES EN TARDENOIS ☎ 07.86.42.39.79

## **Union Départementale C.F.T.C. de l'Aisne**

**Palais de Fervaques – Rue Victor Basch – 02100 SAINT-QUENTIN**

**☎ 03.23.62.42.14 – Fax 03.23.64.81.91 – E-mail : cftcud02@orange.fr**

## SECTEUR CHATEAU-THIERRY

HEISSLER Florence – Secrétaire commerciale – Croix Rouge Française - Romainville  
14 rue du Pseautier – 02400 CHARTEVES ☎ 06.30.99.02.90

## SECTEUR CHAUNY

NOEL Fanny – Employée – AUCHAN Viry-Nouzeuil  
108 rue Camille Desmoulins – 02300 CHAUNY ☎ 07.81.16.65.73

## SECTEUR SAINT-QUENTIN

CHASTAGNER Simon – Cadre CPAM – CPAM Aisne  
5 rue Danton – 02100 SAINT-QUENTIN - ☎ 06.86.76.52.13

HANSON Joël – Technicien - M.B.K. Saint-Quentin  
25 rue du Printemps – 02100 SAINT-QUENTIN - ☎ 06.58.94.31.52

RACLE Claude – Directeur Commercial – PRUVOST LEROY Saint Hilaire Cottes  
3 allée des Bois – 02760 FRANCILLY SELENCY – ☎ 06.77.96.19.83

VASSEAUX Yannick – Contrôleur qualité – MBK Saint-Quentin  
38 rue de La Place – 02100 SAINT-QUENTIN ☎ 06.59.33.81.05

## SECTEUR VERVINS

TACQUENIER Daniel – Chauffeur poids lourd - ATEMAX SOLEVAL Etreux  
160 rue des Cressonnières – 02510 ETREUX ☎ 06 50 39 04 05

**Union Départementale CFE-CGC de l'Aisne**  
**Palais de Fervaques – Rue Victor Basch 02100 SAINT-QUENTIN**  
**☎ 03.23.62.06.69 – FAX 03.23.64.47.66 – E-mail : ud02@cfecgc.fr**

SECTEUR CHATEAU-THIERRY

PREVOST Dominique – Surveillant péage – SANEF réseau Est - Tinquieux  
13 rue de Montoizelle – 02310 SAULCHERY ☎ 07.82.61.76.61

SECTEUR SAINT-QUENTIN

BOJU Yann - Agent de planning et d'ordonnancement – MBK Saint-Quentin  
10 rue du Capitaine Guynemer – 02100 SAINT-QUENTIN ☎ 06.58.18.83.77

BONNARD Carine – Approvisionneur – MBK - Saint-Quentin  
33 rue Corneille – 02100 SAINT-QUENTIN ☎ 06 81 07 00 25

GENDRE Jean-Luc – Retraité  
2 chemin de Morcourt – 02100 SAINT QUENTIN - ☎ 06.07.54.26.06

WERY William – Agent de maîtrise – MBK Saint-Quentin  
4 place César Franck – 02100 SAINT-QUENTIN ☎ 06.48.26.66.27

SECTEUR SOISSONS

AMANCY Benoît – Ingénieur informatique – VOLKSWAGEN BANK – Roissy Charles de Gaulle  
10 rue Jules Girbe – 02460 LA FERTE MILON ☎ 06 20 83 51 78

GUILLIER Dominique – Retraité  
580 rue du Maréchal Foch – 02200 COURMELLES - ☎ 06.11.54.18.97

RICHARD Denis – Cadre – Responsable vente secteur – LIDL Direction – Barbery  
4 rue Pierre Curie – 02880 BUCY-LE-LONG ☎ 06.89.51.86.85 – 06.03.97.52.67

**Union Départementale des syndicats C.G.T de l'Aisne**  
**15 rue Anatole France - 02100 SAINT-QUENTIN**  
**☎ 03.23.62.39.15– FAX 03.23.62.83.48 – E-mail : ud2@cgt.fr**

SECTEUR BOHAIN

BEAUCHARD Jonathan – Polyvalent Dispersion – LE CREUSET – Fresnoy-le-Grand  
1088 rue Jean Jaurès Log 1 – 02230 FRESNOY LE GRAND ☎ 07.63.15.22.81

ISRAEL Elvis - Leader de Chaîne Emaillerie – LE CREUSET – Fresnoy-le-Grand  
200 rue Charles Picard – 02230 FRESNOY-LE-GRAND ☎ 06.70.63.48.27

MARCHANDISE Philippe – Retraité  
376 rue Fernand Hurteloup – 02230 FRESNOY-LE-GRAND ☎ 03.23.09.16.74 – 06.48.90.29.21

SECTEUR CHATEAU-THIERRY

NOUVEAU Philippe – Electromécanicien - DEFTA – Essomes-sur-Marne  
17 rue Pierre le Givre – 02310 CHARLY SUR MARNE ☎ 03.23.82.04.23 – 06.63.03.39.23

SECTEUR CHAUNY

ALVAREZ Stéphane – Educateur Orientation – Rectorat Académie - Amiens  
26 rue André Brûlé – 02520 FLAVY-LE-MARTEL ☎ 03.23.62.39.15

## SECTEUR HIRSON

BOURGEOIS Cyril – Technicien de Maintenance – AML SYSTEM - Hirson  
33 rue de la Briqueterie – 08380 SIGNY LE PETIT - ☎ 06.03.68.36.47

GUERRIER Aurélien – Mélangeur – MATERNE – Boué  
4 rue Léon Haution – 02500 WIMY ☎ 06.79.63.35.56

GUILLAUME Pascal – Auditeur travaux – Maison du CIL – Saint-Quentin  
3 rue du Mont d’Origny – 02580 ETREAUPONT - ☎ 06.30.49.50.00

LANDELLE Alain – Technicien de maintenance – West Pharmaceutical - Le Nouvion en Thiérache  
7 rue Mon Bouquet – 02170 LE NOUVION EN THIERACHE ☎ 06.72.57.77.54

LOBJOIS Cédric – Agent de Production AML SYSTEM - Hirson  
1 place de la Mairie – 02500 BEAUME ☎ 06.05.08.48.83

MACAREZ Ludovic – Responsable de service – West Pharmaceutical – Le Nouvion en Thiérache  
6 rue Jacques Brel – 02170 LE NOUVION EN THIERACHE ☎ 06.59.01.12.59

SOUFFLET Michel – Retraité  
15 rue Pierre Sellier – 02260 LA CAPELLE ☎ 09.50.06.44.78

## SECTEUR LAON

BERSANO Pascal – Retraité  
11 rue Arthur Rimbault – 02190 GUIGNICOURT - ☎ 03.23.79.79.29 – 07.51.62.71.47

HOIRY Franck – Auxiliaire Vie Sociale à domicile – ADMR - Crépy  
21 rue Léon Nanquette – 02000 LAON ☎ 06.10.37.26.38

## SECTEUR SAINT-QUENTIN

BRULE Cédric – Agent de sécurité – ARTEMIS SECURITY – Irigny  
16 rue Pierre de Ronsard – 02430 GAUCHY ☎ 06.59.32.47.26

LAMOTTE Elodie – Auxiliaire de Vie – ADHAP Services – Saint-Quentin  
6 rue du Bouloir – 80400 HOMBLEUX ☎ 03.23.62.39.15

MERMET Nathalie – Employée - CPAM – Saint-Quentin  
23 rue de la Renaissance – 02100 SAINT-QUENTIN ☎ 03.23.62.39.15

PAWLIK Lionel – Retraité  
5/36 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 02100 SAINT-QUENTIN - ☎ 03.23.62.39.15

## SECTEUR SOISSONS

MAGHRAOUI Mohamed – Demandeur d’emploi  
7 allée Edmond Dantés – 02600 VILLERS-COTTERETS ☎ 06 15 45 95 04

PERRIOT Frédéric – Soudeur – BSL – Billy-sur-Aisne  
29 Impasse des Sablons – 02200 NOYANT ET ACONIN ☎ 06.12.96.10.59

VAN TREECK Sarah – Chargée de Mission – UD CGT 02 – Saint-Quentin  
13 bis rue Clément Ader – 02200 SOISSONS - ☎ 06.22.43.38.53

WYPART Maximilien – Cariste – Carrefour Supply – Crépy en Valois  
11 route de Oigny – 02600 DAMPLEUX ☎ 06.28.83.80.50

## SECTEUR VERVINS

MORELLE Jacques – Dépanneur Frigoriste – Axima Réfrigération – Bischheim  
22 Grande Rue – 02140 ROGNY ☎ 06.85.05.33.34

**Union Départementale des syndicats FORCE-OUVRIERE de l'Aisne**  
**19 rue du Président Kennedy 02100 SAINT-QUENTIN**  
**☎ 03.23.65.66.66 – FAX 03.23.65.66.61 - E.mail : udfo02@force-ouvriere.fr**

## SECTEUR LAON

BESNARD Joël – Retraité  
Rue Josin – 02860 BRUYERES ET MONTBERAULT ☎ 03.23.79.24.72

DEBARGE Eric - Demandeur d'emploi  
2 rue Fouquier D'Herouel - 02000 AULNOIS-SOUS-LAON ☎ 06.11.68.91.26

DUBOIS Christian – Retraité  
40 rue Victor Basselet – 02000 LAON ☎ 06.63.06.64.20

## SECTEUR SAINT-QUENTIN

DELFOSSÉ Philippe – Attaché Principal - MAIRIE Saint-Quentin  
83 rue Jacques Blanchot – 02100 SAINT-QUENTIN ☎ 06.43.18.47.49

KAHN Richard – Responsable flot production – FAURECIA – Saint-Quentin  
11 rue de Picardie – 02680 GRUGIES ☎ 06.18.64.28.65

## SECTEUR SOISSONS

KALLEL Nacer – Chargé de Gestion – OPH de l'Aisne - Laon  
13 rue Jeanne Macherez – 02200 SOISSONS ☎ 06.75.19.84.04

LAMBERT Steven – Magasinier – Volkswagen Groupe France - Villers-Cotterêts  
2 bis rue Abelard – 02200 SOISSONS ☎ 06.38.91.59.97

POTIER Claude - Retraité  
9 rue Ampère – 02200 SOISSONS ☎ 03.23.59.59.51

SIKORA Laurent – Verrier – Verrerie de Verallia - Cuffies  
16 rue Jean Moulin – 60140 MOGNEVILLE ☎ 06.84.04.01.69

**Union syndicale SOLIDAIRES 02**  
**Maison des syndicats**  
**14 avenue Jean Jaurès – 02000 LAON**  
**E-mail : solidaires02@wanadoo.fr**

## SECTEUR CHATEAU-THIERRY

PERRIN Stéphanie – Salariée - Groupe LIDL – MAREUIL LES MEAUX  
58 rue du Pont – 02310 SAULCHERY ☎ 07.62.72.19.50

PERRIN Sébastien – Salarié - Groupe LIDL – CREGY LES MEAUX  
58 rue du Pont – 02310 SAULCHERY ☎ 06.71.21.72.88



## SECTEUR LAON

DEVRESSE Olivier – Agent de la fonction publique  
20 rue Léon Nanquette – 02000 LAON - ☎ 06.86.63.69.83

MEULLEMIESTRE Alain – Agent de la fonction publique  
29 rue Gabriel Péri – 02000 LAON - ☎ 03.23.26.70.62

## SECTEUR SAINT-QUENTIN

CARDON Ludovic – Salarié - SNCF  
20 bis rue des Anciens Combattants – 02390 NEUVILETTE ☎ 06.10.69 58 13

## SECTEUR SOISSONS

HACHIM Morad – Conducteur de ligne – INTERSNACK France - Montigny Lengrain  
9 rue de l'Hôtel Dieu – 60400 NOYON - ☎ 06.88.89.18.77

## **Union Régionale UNSA**

**16 rue de la Comédie – 02100 SAINT-QUENTIN**

**☎ : 03.22.72.52.22 – E-mail : [unsa-picardie@wanadoo.fr](mailto:unsa-picardie@wanadoo.fr)**

## SECTEUR CHAUNY

DELEU Marie-Claire – Dessinatrice Technique – CONSEIL GENERAL - Laon  
12 rue du Bac – 02300 PIERREMANDE ☎ 06.83.34.57.09

## SECTEUR LAON

FUDALI Anne-Marie – Retraitée  
57 rue du Général De Gaulle – 02350 PIERREPONT ☎ 06.01.82.53.48

SALMON-ROUILLON Monique – Retraitée  
41 rue des Houpeux – 02410 SAINT NICOLAS AUX BOIS ☎ 06.83.89.43.15

## SECTEUR SOISSONS

BINET Loïc – Salarié – France Handling WFS - Roissy  
100 Allée Marcel Guérin – 60280 MARGNY LES COMPIEGNE ☎ 06.22.98.10.69

DIAWARA Massiga – Salarié – DHL Aviation France - Roissy  
3 rue Henri Cottin – 02200 BELLEU ☎ 06.40.34.36.42

LAURENT Philippe – Salarié – Paris Air Catering Ets Ouest - Roissy  
1 rue de la Chaussée – 02460 LA FERTE MILON ☎ 06.24.37.07.77

MAHMOUDI Abdelatif – Chauffeur Poids Lourd – OTUS Véolia propreté - Sevrans  
1 rue de la Fontaine Saint Pierre 02200 CHACRISE ☎ 06.62.37.86.69

MARRHI Adil – Salarié – Paris Air Catering Ets Nord – Roissy  
64 rue de la Salamandre – 02600 VILLERS-COTTERETS ☎ 06.03.44.56.86

ROUTIER Jacques – Agent de Piste - D.H.L. AVIATION France - Roissy  
54 rue de l'Ave Maria – 02600 DOMMIERS ☎ 06.28.42.01.69

## SANS ETIQUETTE SYNDICALE

### SECTEUR SAINT-QUENTIN

OUDAR Jean-Baptiste – Responsable administratif  
3 Boulevard Gambetta – 02100 SAINT-QUENTIN ☎ 06.27.05.48.98

### SECTEUR DE SOISSONS

CARON Maurice - Retraité  
30 rue de la Vallée – 02200 SOISSONS ☎ 06.84.73.67.29

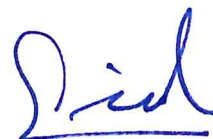
Article 2 : La mission de conseiller du salarié n'est pas cumulable avec le mandat de conseiller prud'homal. Elle s'exerce exclusivement dans le département de l'Aisne, dans les entreprises dépourvues d'institutions représentatives du personnel, et ouvre droit à remboursement des frais de déplacement.

Article 3 : La liste est tenue à la disposition des usagers dans chaque section d'inspection du travail et chaque mairie du département. Les coordonnées des conseillers du salarié sont mises à jour en tant que de besoin par les services de l'Unité Départementale de l'Aisne.

Article 4 : Le terme des mandats des conseillers sus nommés est fixé au 30 juin 2023.

Fait à LAON, le 26 juin 2020

Le Préfet de l'Aisne



ZIAD KHOURY



**DIRECTION GENERALE**

**Affaire suivie par** : Mme BOURSON

CBo/SV

**DÉCISION N° 2020/1538  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
à Mme Delphine TOFFIN,  
Responsable chargée des Ressources Humaines  
durant l'absence de Mme Aline FOUQUE, Directrice-Adjointe  
chargée des Ressources Humaines**

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de M. Christophe BLANCHARD dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 26 décembre 2019 de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 13 janvier 2020 installant M. Christophe BLANCHARD dans ses fonctions à compter de cette même date,

Considérant la nomination de Mme Aline FOUQUE dans les fonctions de directrice adjointe au centre hospitalier de Saint-Quentin par arrêté de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion en date du 15 juin 2015,

Vu le procès-verbal du 1<sup>er</sup> septembre 2015 installant Mme Aline FOUQUE dans ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,

Vu la nomination de Mme Delphine TOFFIN en date du 13 décembre 2019 en qualité de chargée des ressources humaines,

Vu l'absence de Mme Aline FOUQUE depuis le 25 mai 2020,

Vu l'organigramme de direction du centre hospitalier de Saint-Quentin en vigueur au 15 juin 2020,

Direction Générale : CBo/SV – Le 15/06/20

Décision n°2020/1538 – Délégation de signature DRH- D. TOFFIN

**DÉCIDE :****ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation permanente est donnée à Mme Delphine TOFFIN, chargée des ressources humaines pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant aux attributions de la direction des ressources humaines du centre hospitalier de Saint-Quentin, durant l'absence pour motif médical de Mme Aline FOUQUE.

**ARTICLE 2 :**

Sont exclus de la délégation consentie par l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision :

- Les mesures à caractère disciplinaire, à l'exception des sanctions relevant du premier groupe,
- Les correspondances avec les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- Les avis d'ouverture de concours et les décisions de nomination,
- Les protocoles d'accord locaux avec les organisations syndicales,
- Les notes de service générales, à l'exception des notes techniques de la Direction des Ressources Humaines,

Sous réserve des dispositions de la décision n° 2020/1416 du 29 mai 2020 portant délégation générale de signature.

**ARTICLE 3 :**

En l'absence de Mme Delphine TOFFIN, cette délégation est exercée par :

- Mme Martine LEJEUNE, Responsable du développement des ressources humaines.
- Mme Claire BRUNET, Responsable de la politique de maintien et de retour à l'emploi, de la prévention des risques professionnels.

**ARTICLE 4 :**

L'intéressée s'engage à n'utiliser de cette délégation que dans le cadre strict de ses attributions et dans le respect de la réglementation en vigueur et à en rendre compte au Directeur, en cas de difficulté d'appréciation et de mise en œuvre.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 15 juin 2020

**DESTINATAIRES :**

- Mme TOFFIN -
- Mme LEJEUNE - Mme BRUNET -
- M. GRENIER, trésorier principal -
- Dossier délégation de signature -
- Dossier Intéressé(es) -



**LE DIRECTEUR**

**C. BLANCHARD**

**Christophe BLANCHARD**

Direction Générale : CBo/SV – Le 15/06/20

Décision n°2020/1538 – Délégation de signature DRH- D. TOFFIN

COMMISSION LOCALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision  
n°FOP-N1-2020-06-26-A-00047467  
portant délivrance d'une autorisation d'exercice  
provisoire

AUDIT CONSEIL FORMATION - GROUP  
A l'attention du représentant légal  
Rue Mazarin  
02800 LA FERRE

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu notamment son titre II bis et ses articles L. 625-1 à L. 625-5 et R. 625-1 à R. 625-7 ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu notamment son article 63 ;

Vu la demande présentée le 18/06/2020 par le représentant légal tendant à la délivrance d'une autorisation d'exercice provisoire en qualité de prestataire de formation, pour le compte de AUDIT CONSEIL FORMATION - GROUP, sis Rue Mazarin 02800 LA FERRE ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur remplit les conditions de délivrance de l'autorisation sollicitée en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

DECIDE

**Article 1 :** Une autorisation d'exercice provisoire comportant le numéro **FOP-002-2020-12-26-20200585049** est délivrée à AUDIT CONSEIL FORMATION - GROUP, sis Rue Mazarin, 02800 LA FERRE, titulaire du numéro de déclaration d'activité 22020122902.

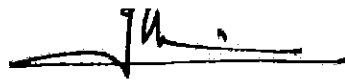
**Article 2 :** Elle autorise son bénéficiaire à exercer l'activité de prestataire de formation dans le ou les domaines des activités privées de sécurité suivantes :

- Activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

**Article 3 :** La présente autorisation d'exercice provisoire est valable 6 mois, du 26/06/2020 au 26/12/2020, dans les conditions prévues notamment par les articles R. 625-1 à R. 625-16 du code de la sécurité intérieure et par l'article 63 du décret n°2016-515 du 26 avril 2016 susvisé.

Fait à Lille, le 26/06/2020

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord  
Le Vice-Président



Guillaume THIRARD

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.*